Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DPP 1034 Subvention (2.500 euros) et convention avec la Croix rouge française dans le cadre du dispositif Ville vie vacances dans le 20e arrondissement.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Croix rouge française dans le cadre du dispositif Ville vie vacances dans le 20e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 5 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec la Croix rouge française.

Article 2 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Croix rouge française, 98, rue Didot (14e) (SIMPA 18099, dossier n° 2014-00265).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 "Action socio-éducative", ligne P006 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité", du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2014 et des exercices ultérieurs.